



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 10/12/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Guy RAPITEAU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Emmanuel MAREIX, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU <u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): 875 500 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 875 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	25%
21	Immobilisations corporelles	795 500,00	198 875,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	10 000,00
458101	Convention délégation MO	40 000,00	10 000,00
		875 500,00	218 875,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **OUVRE** les crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget primitif 2026 comme exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

VOTE

OUI : 12

NON : 0

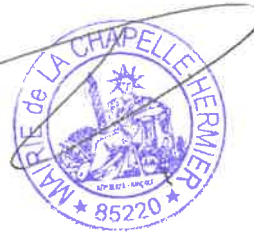
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 19 décembre 2025